

**Compte-rendu de la CLE du SAGE Thouet**  
**Le 22/06/2022 à la Maison du Temps Libre, Saint-Jean-de-Thouars**

▪ **Personnes présentes :**

*Collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux :*

**Olivier CUBAUD**, Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet, Président de la CLE du SAGE Thouet  
**Jocelyne MARTIN**, Conseil Départemental du Maine-et-Loire  
**Armelle CASSIN**, Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais  
**Pascal OLIVIER**, Communauté de communes Val de Gâtine  
**Philippe ALBERT**, Communauté de communes Parthenay Gâtine  
**Michel PONCHANT**, PNR Loire-Anjou-Touraine  
**Patrice THOMAS**, Syndicat d'Eau du Val du Thouet  
**Dominique RÉGNIER**, Syndicat du Val de Loire  
**Bruno BILLEROT**, SPL des Eaux du Cébron

*Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées :*

**Sébastien ROCHARD**, représentant de la Chambre Régionale d'Agriculture Nouvelle-Aquitaine  
**Michel LANGEVIN**, représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Maine-et-Loire  
**Marc GARNIER**, représentant de la Fédération du Maine-et-Loire pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique  
**Patrice GUITTARD**, représentant de la Fédération des Deux-Sèvres pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique  
**Jean THARRAULT**, représentant de l'Association Sauvegarde de l'Anjou  
**Anne-Marie ROUSSEAU**, représentante de l'Association Poitou-Charentes Nature  
**Marie-Christine CHAPALAN**, représentante de l'Association des Amis des Moulins des Deux-Sèvres, Bocage Vendéen, Gâtine  
**Daniel FERRET**, représentant du Syndicat de Valorisation et de Promotion de la Pisciculture Poitou-Charentes Vendée

*Collège des représentants de l'État et de ses établissements publics :*

**Florence BARRE**, représentante de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne  
**Laurence LACOUTURE**, représentante de la DREAL Nouvelle-Aquitaine  
**Alain CLOCHARD**, représentant de l'OFB Nouvelle-Aquitaine  
**Sitina MZÉ MOGNÉ**, représentante de l'ARS Nouvelle-Aquitaine  
**Géraldine LEMARCHANT**, représentante de la DDT de la Vienne  
**Cyril MOUILLOT**, représentant de la DDT des Deux-Sèvres

▪ **Personnes excusées avec mandat :**

**Éric MOUSSERION**, Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, 1<sup>er</sup> Vice-Président de la CLE du SAGE Thouet donne pouvoir à Olivier CUBAUD

**Christian BARBIER**, représentant de la Chambre Régionale d'Agriculture Pays de la Loire donne pouvoir à Sébastien ROCHARD

**Jean-Marie GIRIER**, Préfet de la Vienne donne pouvoir à Géraldine LEMARCHANT

**Laure LETESSIER**, représentante de la DREAL Pays de la Loire donne pouvoir à Laurence LACOUTURE

**Jean-Louis HERAUD**, représentant de la DDETSPP des Deux-Sèvres donne pouvoir à Alain CLOCHARD

**Philippe GUILBAUD**, représentant de la DDT du Maine-et-Loire donne pouvoir à Cyril MOUILLOT

▪ **Autres participants :**

**Pascal QUENIOT**, PNR Loire-Anjou-Touraine

**Cyril GRIMAN**, Syndicat d'Eau du Val du Thouet

**Charlotte JOUOT**, Syndicat d'Eau du Val du Thouet

**Elsa LORTIE**, Chambre de Commerce et d'Industrie du Maine-et-Loire

**Sophie MOREAU**, DDT des Deux-Sèvres

**Flavie THOMAS**, Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet

**Jocelyn ADAM**, Technicien SAGE Thouet

**Pierre PÉAUD**, animateur SAGE Thouet

▪ **Personnes excusées :**

**Bruno LEFEBVRE**, Communauté de Communes du Pays Loudunais, 2<sup>nd</sup> Vice-Président de la CLE du SAGE Thouet

**André MARTIN**, Conseil Régional des Pays de la Loire

**Jean-Louis LEDEUX**, Conseil Départemental de la Vienne

**Olivier FOUILLET**, Conseil Départemental des Deux-Sèvres

**Evelyne VALENÇON**, Mairie de Craon

**Maryline GELEE**, Communauté de communes du Thouarsais

**Monique NOLOT**, Communauté de communes Airvaudais Val du Thouet

**Christophe PIET**, Communauté d'Agglomération du Choletais

**Germain GIROUARD**, Syndicat de la Vallée de la Dive

**Coralie DESNOUES**, représentante de l'Agence de Développement Touristique des Deux-Sèvres

**Pierre ORY**, Préfet du Maine-et-Loire

---

M. CUBAUD accueille les participants et les remercie d'être présents à cette nouvelle séance de la CLE du SAGE Thouet. Il présente l'ordre du jour à savoir :

1. **Validation du compte rendu de la CLE du 15 février 2022**
2. **Avis sur le projet de programme d'actions de la ZPAAC des Lutineaux**
3. **Validation du rapport d'activité 2021 de la CLE**
4. **Point sur l'avancement de la procédure de consultation du SAGE**
5. **Information « étude HMUC » (Appel à manifestation d'intérêt)**
6. **Informations et Questions diverses**

*La présentation projetée en séance est jointe au présent compte rendu.*

## 1. Validation du compte rendu de la CLE du 15 février 2022

M. CUBAUD propose de valider le compte-rendu de la CLE du 15 février 2022. Pour rappel, lors de cette séance le projet de SAGE a été validé par la CLE, afin de le soumettre à la consultation des assemblées, et un avis favorable a été émis sur le programme Re-Ressources de la Cadorie porté par le SECO.

Il est précisé que le projet de compte rendu a été adressé aux membres de la CLE par mail en amont de la séance.

M. FERRET rappelle que le SYPOVE a adressé un courrier en amont de la CLE du 15 février et ne retrouve pas de mention de ce courrier dans le compte rendu. De plus, il ajoute que les effacements de seuils sont contraires à la loi « Climat-Résilience » et souhaite savoir si ce point est bien pris en compte dans le SAGE.

M. CUBAUD répond que le compte rendu retranscrit les échanges qui se sont tenus en séance et qu'au cours de cette CLE du 15 février personne n'a fait mention de ce courrier (*N.B. : le SYPOVE étant présent à cette CLE*). Sur le second point, il rappelle que le SAGE est un document de planification qui se doit de respecter la réglementation et de fait prend en compte la loi « Climat-Résilience » dans l'approche de l'aménagement des ouvrages voulue par la CLE.

Sans revenir sur le compte rendu en tant que tel, M. GARNIER souhaite préciser la position de la Fédération de pêche du Maine-et-Loire sur le projet de SAGE et revenir sur les propos de M. MOREAU lors de la dernière séance de la CLE. La position de M. MOREAU, exprimée au nom de la Fédération, n'était en aucun cas un discours anti-restauration de la continuité écologique. Son vote contre le SAGE exprime de façon légitime une grande insatisfaction face aux résultats peu probants suite aux travaux de restauration de la continuité écologique menés sur le Thouet 49. Si la restauration de la continuité écologique est indispensable, ces travaux doivent être conduits en prenant en compte la morphologie du cours d'eau pour restaurer pleinement les fonctionnalités de la rivière. La fédération restera vigilante sur ce point et sur la prise en compte de celui-ci par le SAGE.

M. CUBAUD consulte les membres de la CLE pour validation de ce document ; **le compte-rendu est validé à la majorité des membres présents ou représentés, sans modification (27 votants - Pour : 26 / Contre : 0 / Abstention : 1).**

Pour la bonne organisation de la séance, M. CUBAUD propose de réorganiser l'ordre du jour en inversant les points 2 et 3.

## 2. Validation du rapport d'activité 2021 de la CLE

*Arrivée de M. MOUILLOT*

Le rapport d'activité de la CLE est un document demandé par le comité de bassin Loire-Bretagne afin d'avoir une vision annuelle des différents travaux de la CLE et de l'état d'avancement de l'élaboration du SAGE. Il est également transmis aux Préfets des Deux-Sèvres, de la Vienne, du Maine-et-Loire et au Préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne, ainsi qu'aux financeurs du SAGE et aux collectivités du bassin et sera téléchargeable sur le site internet du SAGE.

Le projet du rapport d'activité 2021 a été envoyé avant la séance avec les documents préparatoires de la CLE. Pierre PÉAUD présente ensuite les éléments principaux du document (*cf. présentation*).

M. FERRET souhaite savoir à quoi correspondent les études portées en 2021 et si les travaux mentionnés sont des travaux en rivières.

M. CUBAUD répond que les études correspondent à l'accompagnement de la CLE par les bureaux d'études (ANTEA/SCE/Fabrique participative) dans l'élaboration du SAGE et que les travaux mentionnés sont les travaux de rédaction du SAGE et non des travaux sur cours d'eau. Il rappelle que le rapport d'activité présenté ici est celui de la CLE.

M. FERRET demande si le rapport de présentation de l'étude d'identification et caractérisation des têtes de bassin versant est accessible sur le site internet du SAGE et demande que les courriers du SYPOVE y soient mis en téléchargement.

M. CUBAUD répond que le site internet du SAGE vise à informer le grand public de l'avancée du SAGE, des travaux de la CLE et rendre accessibles les comptes rendus de séances. Les divers courriers adressés au SAGE n'ont pas à être téléchargeables sur le site internet. Le rapport d'étude « têtes de bassin versant » est quant à lui bien téléchargeable car étant issu de travaux de la CLE.

M. OLIVIER complète en indiquant que le SYPOVE peut, s'il le souhaite, mettre en téléchargement leurs courriers sur leur propre site internet.

M. ALBERT souhaite des précisions sur les données de l'observatoire du bassin (<http://www.sagethouet.fr/observatoire-du-bassin.html>).

Pierre PÉAUD répond que cet outil, mutualisé avec l'EPTB Sèvre Nantaise, vise à vulgariser et rendre accessible à tous, les données de suivis existants de qualité des eaux des cours d'eau du bassin.

M. CUBAUD propose aux membres de la CLE de valider le rapport d'activité 2021 ; **le rapport d'activité 2021 de la CLE du SAGE Thouet est validé à la majorité des membres présents ou représentés (Votants : 29 - Pour : 28 / Contre : 1 / Abstention : 0).**

*Le rapport d'activité de la CLE 2021 est téléchargeable dans la rubrique documentation du site internet du SAGE : <http://www.sagethouet.fr/documentation.html>*

### **3. Avis sur le projet de programme d'actions de la ZPAAC des Lutineaux**

L'État a décidé la mise en œuvre d'un dispositif relatif aux zones de protection des aires d'alimentation de captages (ZPAAC) sur l'AAC des Lutineaux en raison de la problématique de dégradation de la ressource par les nitrates.

Le projet d'arrêté inter-départemental définissant le programme d'actions de la ZPAAC, visant à restaurer la qualité de la ressource en eau, est présenté à la CLE pour avis. Le projet d'arrêté ayant été adressé aux membres de la CLE en amont de la séance.

M. MOUILLOT, de la DDT 79, rappelle les éléments de contexte de la procédure, puis détaille le projet de programme d'actions (*cf. présentation*).

Suite à la présentation de l'évolution du taux de nitrates au niveau des captages, montrant une hausse régulière depuis les années 2000 avec une légère stagnation depuis 2019, M. FERRET interroge sur l'existence de plan d'épandage des boues de station d'épuration (STEP) sur l'AAC.

Il est répondu que les boues de STEP présentent des teneurs en nitrates faibles. Pour les ICPE, il peut exister des épandages agricoles.

Sur l'action 2, interdisant le retournement des prairies permanentes, M<sup>me</sup> REIGNIER demande qui sera en charge des contrôles.

M. MOUILLOT répond qu'il s'agit des services de l'État (DDT, OFB) dans le cadre de leurs missions d'actions de police pouvant aller jusqu'à une mise en demeure.

M. FERRET réagit en exprimant que lorsqu'une prairie est détruite il est déjà trop tard. Les mesures de compensations sont difficiles à mettre en œuvre. Les compensations équivalentes à 2 fois la surface retournée, voire 4 fois la surface, sont pour lui de la satisfaction intellectuelle de bureau car ce n'est pas satisfaisant.

M. ALBERT donne l'exemple d'un autre territoire pour lequel un contrôle, constatant un retournement de prairie, a abouti à la destruction de la culture puis une remise en prairie.

M. FERRET soulève que malgré les programmes d'actions existants, le taux de nitrates augmente toujours. Il revient également sur les épandages d'effluents qui font l'objet d'une proposition d'action dans le cadre de la ZPAAC (action n°1) et s'interroge sur les alternatives possibles à l'épandage. Il s'interroge sur le fait de permettre la poursuite de certaines pratiques agricoles selon de bonnes pratiques en évitant tout « agri-bashing » et pose la question des épandages des boues de stations d'épuration (STEP) car les eaux usées, par exemple, ont servi d'indicateurs des taux de pollution sanitaire notamment lors de la pandémie de la Covid 19.

M. MOUILLOT rappelle que sur le secteur des Lutineaux le sol est très mince et les infiltrations y sont très rapides. De plus, il n'y a pas de cours d'eau mais on retrouve des vallées sèches qui sont des zones extrêmement sensibles. Les pratiques de surface ont un impact immédiat sur le sous-sol et la ressource en eau. Sur les épandages, il précise que l'interdiction vise la zone sensible « S » et les effluents importés de type II. Les boues de STEP sont concernées car même si les teneurs en nitrates y sont faibles, il est important de les considérer.

M. FERRET fait remarquer que l'action n°1 mentionne l'interdiction des épandages des effluents importés de type II dont les boues de STEP du 1<sup>er</sup> juillet au 31 janvier. Il ajoute que cette obligation légale européenne semble se télescoper avec les propos rassurant de la DDT 79 qui annonce une faible teneur en nitrates. Cela interpelle très fortement le SYPOVE en tant que syndicat de la filière aquatique.

M<sup>me</sup> CASSIN rappelle que les épandages agricoles sont déjà encadrés.

M. PONCHANT note le stock de nitrates encore présent dans le sous-sol et ajoute que le réchauffement climatique aura également un impact sur l'évolution du taux de nitrates.

Une étude portée par le SEVT montre un stock de nitrates important dans le sous-sol mais ne permet pas de déterminer la quantité qui va migrer vers les captages dans le futur.

M. QUENIOT soulève que certaines actions demandent à éviter des pratiques et non les interdire.

M. MOUILLOT rappelle que la procédure ZPAAC est dans un premier temps basée sur le volontariat et que dans un second temps elle peut devenir réglementaire.

M<sup>me</sup> ROUSSEAU rebondit en indiquant que si le but de la procédure est de diminuer le taux de nitrates, il aurait fallu interdire l'utilisation de nitrates de synthèse sur le secteur.

M. MOUILLOT répond que la stratégie concertée voulue par les acteurs n'a pas été d'interdire mais de rechercher une évolution des pratiques.

M. OLIVIER souhaite savoir qui seront les acteurs en charge de la médiation auprès des agriculteurs.

M. MOUILLOT indique que c'est une action partagée par la chambre d'agriculture, les OPA, ... et également grâce au programme Re-Sources porté par le SEVT.

M<sup>me</sup> MARTIN demande combien d'agriculteurs sont déjà engagés dans le programme Re-Sources. M. PONCHANT complète en demandant comment les agriculteurs ressentent la mise en place de cette ZPAAC.

M. GRIMAN répond que l'adhésion des agriculteurs est très variable en fonction du type d'actions et de formations.

Les agriculteurs de la zone sont déjà concertés et associés à la démarche ainsi que les négoce et coopératives agricoles.

M. ROCHARD complète en précisant qu'il y a déjà des agriculteurs engagés dans des changements de pratiques, certains plus rapides que d'autres.

Suite à ces échanges, M. CUBAUD indique qu'une analyse du projet d'arrêté a été faite vis-à-vis du projet de SAGE.

Pierre PÉAUD soulève les points suivants :

- Pour les objectifs de qualité des eaux identifiés dans l'article 5, il n'y a pas de notion de délai pour la phase de stabilisation puis de baisse.
- L'insuffisance de la mise en œuvre des actions (article 11) est évaluée au travers du taux d'adhésion à la charte, est-ce suffisant ?
- Il est rappelé que le projet de SAGE vise pour les eaux brutes destinées à l'AEP un objectif pour les nitrates de 50mg/L en concentration maximale pour les captages prioritaires et sensibles, en 2027 au plus tard. Cet objectif n'est pas repris dans le projet d'arrêté.

M. LANGEVIN s'interroge sur la possibilité d'améliorer la qualité des eaux dans le futur. M. FERRET complète en s'interrogeant sur la garantie de résultats.

M<sup>me</sup> REGNIER réagit en indiquant que la qualité des eaux des captages est un sujet très délicat. Elle cite l'exemple du captage de Ligaine qui a dépassé le taux de 100mg/L de nitrates, il y a quelques temps entraînant un arrêt du pompage. Puis la qualité s'est améliorée sans réelles explications permettant la reprise du pompage. Aujourd'hui le taux de nitrates à Ligaine est de l'ordre de 60mg/L.

M. CUBAUD note la mise en place d'un observatoire dans le cadre de la ZPAAC mais n'identifie pas la structure en charge de cet observatoire. Il s'interroge également sur l'ambition de ce programme d'actions et de ses objectifs par rapport au programme Re-Sources.

M<sup>me</sup> BARRE indique que si le taux de nitrates n'a pas baissé ces dernières années aux points de captages AEP, les différents programmes Re-Sources ont permis d'engager, aujourd'hui, des dynamiques à l'échelle des systèmes d'exploitations. L'étude sur les flux de nitrates dans le sous-sol montre qu'il y a une diminution des quantités d'azote qui percolent mais qui n'ont pas encore atteint la nappe. Cette diminution témoigne des améliorations de pratiques agricoles récentes.

M<sup>me</sup> ROUSSEAU note l'articulation nécessaire avec l'aménagement foncier porté par le Département des Deux-Sèvres qui a pour objectif la protection de la ressource en eau. Elle ajoute qu'il faut bien avoir en tête que tout nitrate non mis dans le sol ne se retrouve pas dans la ressource en eau par la suite.

En synthèse de ces échanges, M. CUBAUD propose à la CLE de donner un avis favorable sur le projet d'arrêté définissant le programme d'actions de la ZPAAC des Lutineaux avec pour réserves :

- Le besoin d'avoir un suivi assez fin de la mise en œuvre du programme, via l'observatoire et des bilans réguliers, auprès de la CLE notamment.
- La phase de stabilisation du taux de nitrates devra être recherchée le plus tôt possible pour ensuite rechercher une baisse du taux de nitrates
- Le taux d'adhésion à la charte et la mise en œuvre des actions seront primordiaux pour l'efficacité du programme.
- Le projet de SAGE vise pour les eaux brutes destinées à l'AEP un objectif pour les nitrates de 50mg/L en concentration maximale pour les captages prioritaires et sensibles, en 2027 au plus tard. Si cet objectif reste ambitieux au vu du constat fait, il faudra rechercher à tendre vers celui-ci.

Cette proposition n'apporte pas de remarques particulières de la part de la CLE. Un courrier sera adressé à la DDT 79 en ce sens.

M. THOMAS remercie les techniciens du SEVT pour le travail fait dans le cadre de ce dossier en lien avec le programme Re-Sources porté par le SEVT et conclut en indiquant que l'amélioration de la ressource sera possible en s'engageant collectivement.

#### **4. Point sur l'avancement de la procédure de consultation du SAGE**

Suite à la validation du projet de SAGE par la CLE le 15 février 2022, celui-ci est maintenant soumis à la consultation des assemblées jusqu'au 7 juillet. À la date du 22 juin, 20 avis ont été reçus.

Après cette période de consultation, les avis et observations seront analysés par le Bureau de la CLE puis la CLE, qui pourra ajuster le projet de SAGE si nécessaire, avant le lancement de la phase d'enquête publique espérée fin 2022.

## **5. Information « étude HMUC » (Appel à manifestation d'intérêt)**

Un Appel à manifestation d'intérêt (AMI) a été lancé par l'État et l'Agence de l'eau Loire-Bretagne pour l'engagement d'analyse HMUC pouvant être financée à 100% pour les dépenses engagées entre fin 2022 et fin 2024 (octobre 2024).

Au vu du projet de SAGE identifiant le lancement d'une étude HMUC comme prioritaire pour le bassin, une note d'intention a été déposée pour candidater à cette AMI. Cette candidature imposant d'engager cette étude avant l'approbation du SAGE. Un point de vigilance est soulevé sur la capacité à porter cette étude tout en respectant les conditions fixées, demandant un cahier des charges validé collectivement avant le 14 octobre, puis le lancement de la prestation avant la fin de l'année.

Suite à cette candidature, le bassin du Thouet a été retenu.

M. ALBERT encourage à faire cette étude et rappelle l'intérêt d'une telle analyse particulièrement pour l'usage AEP et les réflexions en cours sur le bassin du Cébron.

M. MOUILLOT indique que l'élaboration du cahier des charges peut prendre un certain temps et demande un important travail collectif pour être adapté aux problématiques du bassin. Il ajoute que si les volets « Hydrologie » et « Usages » peuvent être réalisés facilement par un bureau d'études, les volets « Milieux » et « Climat » sont beaucoup plus complexes à appréhender et demandent des compétences très techniques de la part du prestataire.

M. QUENIOT confirme et insiste sur l'importance de la prise en compte des données sur le changement climatique et les milieux (Natura 2000, forêts, ...).

M. GARNIER insiste sur la nécessité d'engager cette étude le plus tôt possible au vu de la situation « quantitative » préoccupante du bassin.

M. CUBAUD confirme l'importance de cette étude pour le bassin, c'est pour cela que cette analyse a été identifiée comme prioritaire dans le projet de SAGE et a fait l'objet d'une disposition à part entière. L'AMI impose d'anticiper le lancement de cette étude qui demande des moyens importants.

Un travail va être engagé pour avancer sur le cahier des charges et voir si il est possible de respecter le calendrier fixé par l'AMI.

## **6. Informations et question diverses**

Les membres de la CLE sont informés que le Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine a désigné M. CHARRÉ pour siéger à la CLE à la place de M. JUSTINIEN. Un nouvel arrêté de composition de la CLE sera donc pris pour acter ce changement.

Aucune autre question n'étant soulevée, M. CUBAUD remercie les membres de la CLE et lève la séance.

*N.B. : Suite à la séance, le SYPOVE a adressé par courrier du 29 juin 2022 une synthèse de ces observations. Ce courrier a été transmis aux membres de la CLE par mail le 5 juillet 2022.*

# Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant du Thouet



- CLE -

22 juin 2022



## Ordre du jour

1. **Validation du compte rendu de la CLE du 15 février 2022**
2. Avis sur le projet de programme d'actions de la ZPAAC des Lutineaux
3. Validation du rapport d'activité 2021 de la CLE
4. Point sur l'avancement de la procédure de consultation du SAGE
5. Information « étude HMUC » (Appel à manifestation d'intérêt)
6. Informations et questions diverses

## Validation compte rendu CLE 15 février 2022

Chaque séance de la CLE fait l'objet d'un compte rendu.

Le projet de compte rendu est transmis par mail aux membres de la CLE pour avis et est soumis à validation lors de la séance suivante.

## Validation compte rendu CLE du 15 février 2022

### Rappel ordre du jour de la séance du 15/02/2022 :

- Validation du compte rendu de la CLE du 14 décembre 2021
- Validation du projet de SAGE
- Avis motivé sur le projet du programme Re-Sources de la Cadorie
- Informations et questions diverses



## Ordre du jour



1. Validation du compte rendu de la CLE du 15 février 2022
2. **Avis sur le projet de programme d'actions de la ZPAAC des Lutineaux**
3. Validation du rapport d'activité 2021 de la CLE
4. Point sur l'avancement de la procédure de consultation du SAGE
5. Information « étude HMUC » (Appel à manifestation d'intérêt)
6. Informations et questions diverses

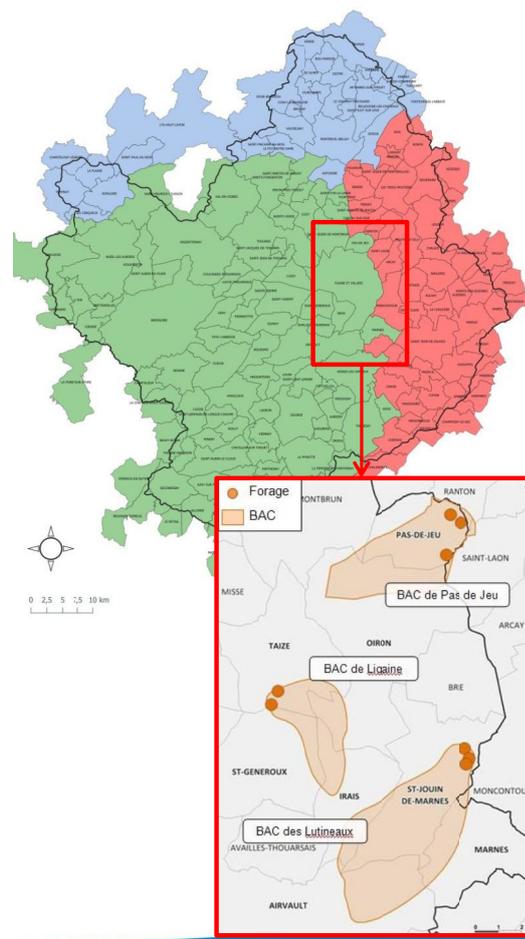
# Avis programme d'actions ZPAAC Lutineaux

Zone de Protection de l'Aire d'Alimentation des Captages  
ZPAAC -> procédure initiée par l'État

L'avis de la CLE est sollicité sur :

- Le périmètre de la ZPAAC  
08/03/2017 : avis favorable de la CLE
- Le projet d'arrêté définissant le programme d'actions de la ZPAAC  
Courrier de sollicitation reçu le 03/06/22  
Délai pour émettre l'avis : 2 mois

Courrier et projet de programme d'actions transmis par mail le 03/06



PRÉFÈTE  
DES DEUX-SÈVRES

Liberté  
Égalité  
Fraternité



**D**irection  
**d**épartementale  
**d**es territoires

# Les Deux-Sèvres

Une qualité d'eau fortement dégradée (nitrates)



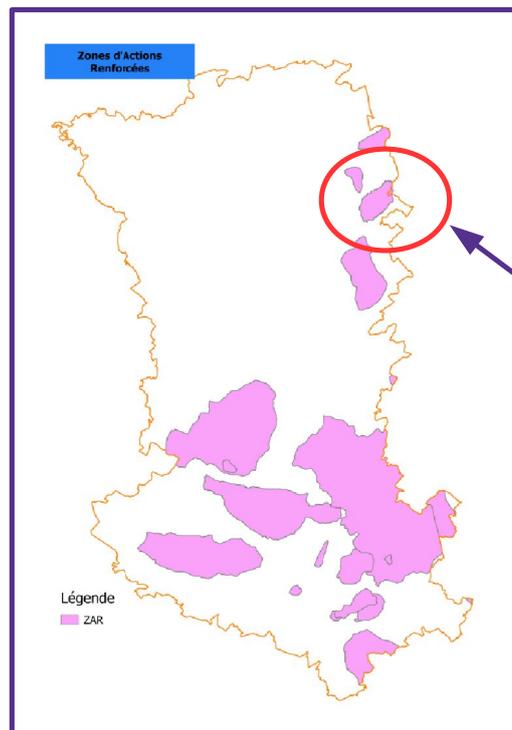
Ensemble du département en Zone Vulnérable « nitrates »



Règles plans d'actions national et régional



Règles zones d'actions renforcées (ZAR)



PRÉFET  
DES DEUX-SÈVRES

Réunion  
22/06/22

Direction départementale des territoires des Deux-Sèvres  
Direction Départementale Interministérielle

2

## État des lieux - Contexte

Situation géographique des 3 captages F1-F3-F4

Gestion : Syndicat d'eau du Val du Thouet (SEVT) pour la production d'eau potable



PRÉFET  
DES DEUX-SÈVRES

Réunion  
22/06/22

Direction départementale des territoires des Deux-Sèvres  
Direction Départementale Interministérielle

3

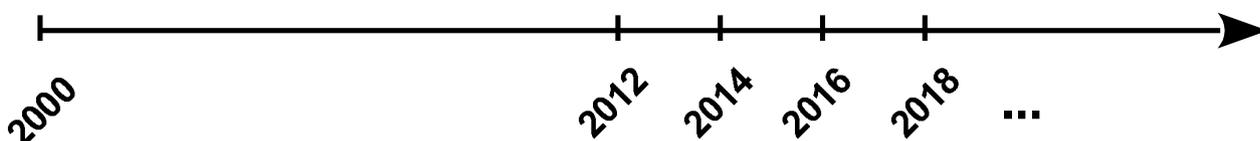
# Historique des actions

- Plus de 17 ans d'actions volontaires (contrat de nappe puis labellisées Re-Sources depuis 2010)
- Programmes Re-Sources en cours depuis 2014
- Programme actuel Re-Sources 2020 - 2025

Contrat de nappe



Programme  
Re-sources



PRÉFET  
DES DEUX-SÈVRES

Réunion  
22/06/22

Direction départementale des territoires des Deux-Sèvres  
Direction Départementale Interministérielle

4

## Programme « nitrates »

- 6<sup>ème</sup> Programme « nitrates »
- Actions nationales (PAN)  
+ régionales (PAR)

Les Zones d'Actions Renforcées au titre  
du Programme d'Actions en Zone  
Vulnérable à la pollution par les nitrates  
d'origine agricole

- Aire d'alimentation des captages  
Lutineaux = Zone d'actions renforcées
- Double enjeu « eau » + « oiseaux »
- Programme obligatoire



Légende

- Zones d'Actions Renforcées
- Limite départementale 79



PRÉFET  
DES DEUX-SÈVRES

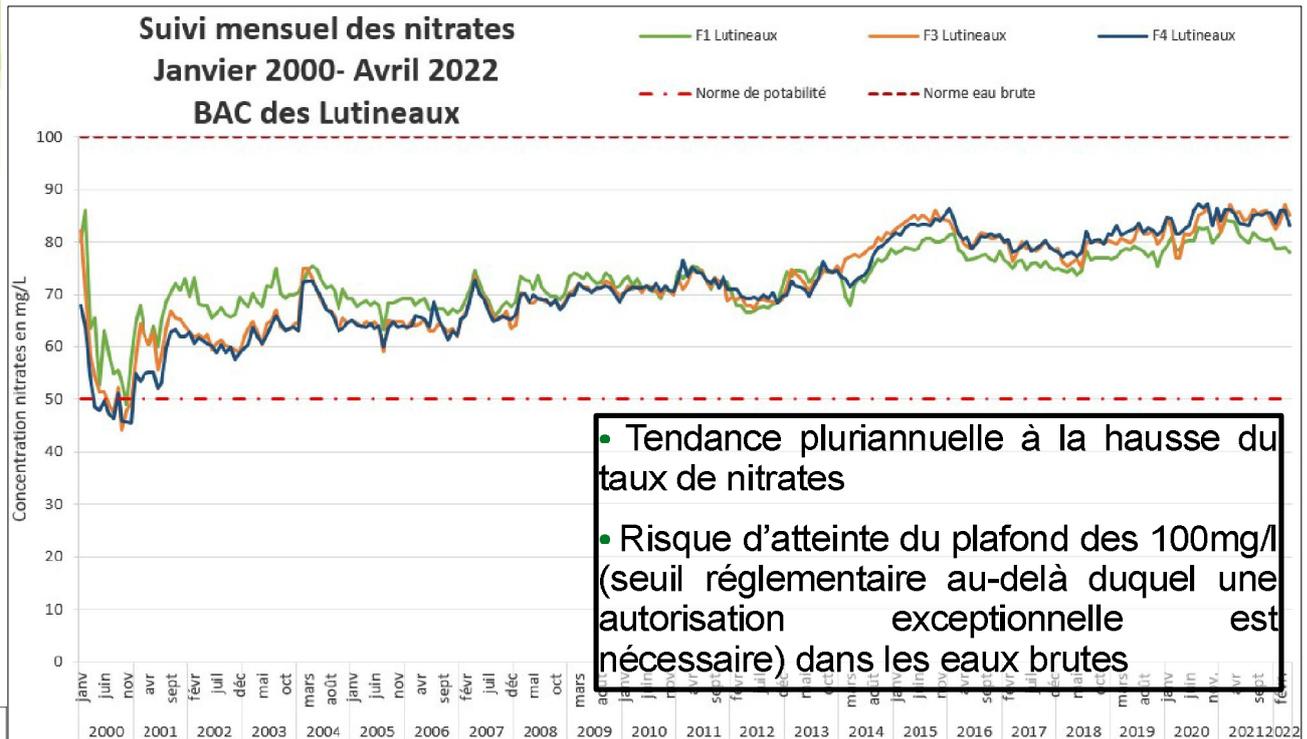
Réunion  
22/06/22

Direction départementale des territoires des Deux-Sèvres  
Direction Départementale Interministérielle

5



# Les taux de nitrates augmentent dans les trois captages des Lutineaux



Source : Syndicat d'eau du Val du Thouet – juin 2022

Direction départementale des territoires des Deux-Sèvres  
Direction Départementale Interministérielle

8

Un constat partagé :

→ Malgré la mise en œuvre de ces deux dispositifs (Programme Re-Sources et zones vulnérables nitrates) les taux de nitrates augmentent.



PRÉFET  
DES DEUX-SÈVRES

22/06/22



PRÉFET  
DES DEUX-SÈVRES

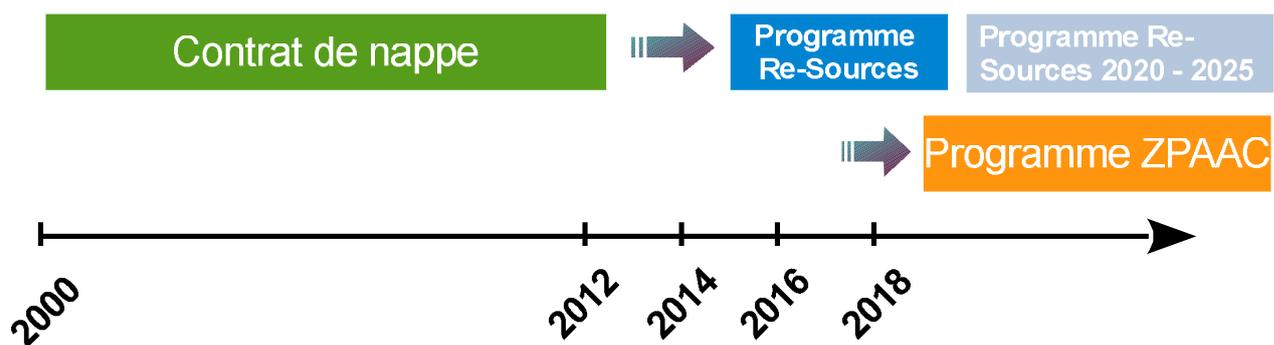
Réunion  
22/06/22

Direction départementale des territoires des Deux-Sèvres  
Direction Départementale Interministérielle

9

# Programme ZPAAC

- Démarche **réglementée**
- Renforcement du programme Re-sources



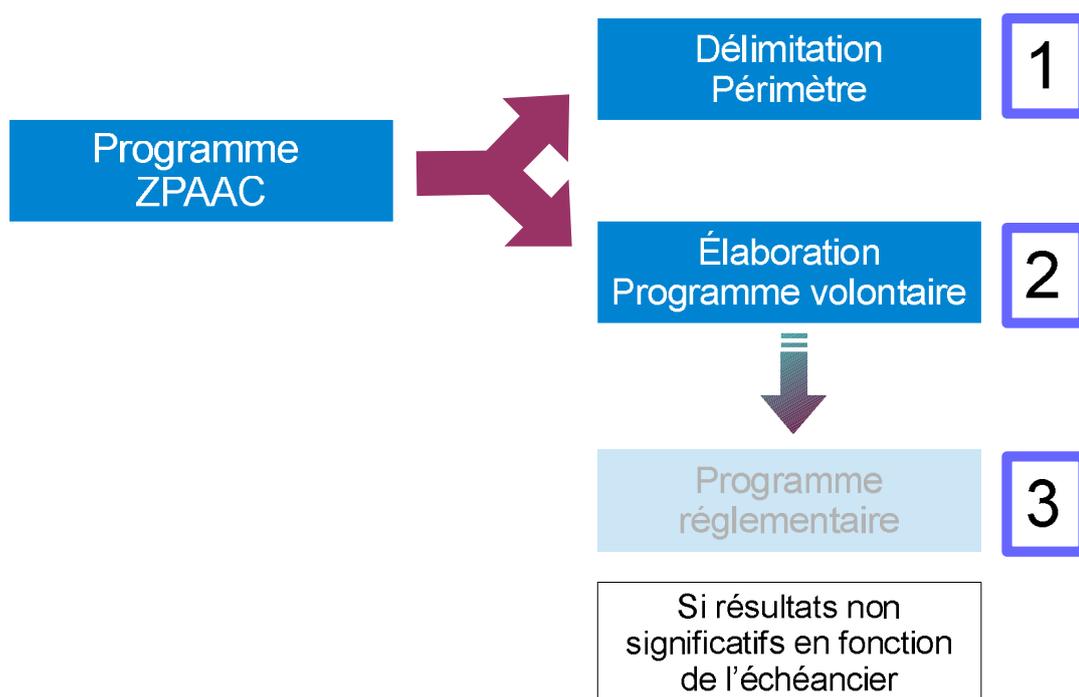
PRÉFET  
DES DEUX-SÈVRES

Réunion  
22/06/22

Direction départementale des territoires des Deux-Sèvres  
Direction Départementale Interministérielle

10

## Rappel : principe ZPAAC



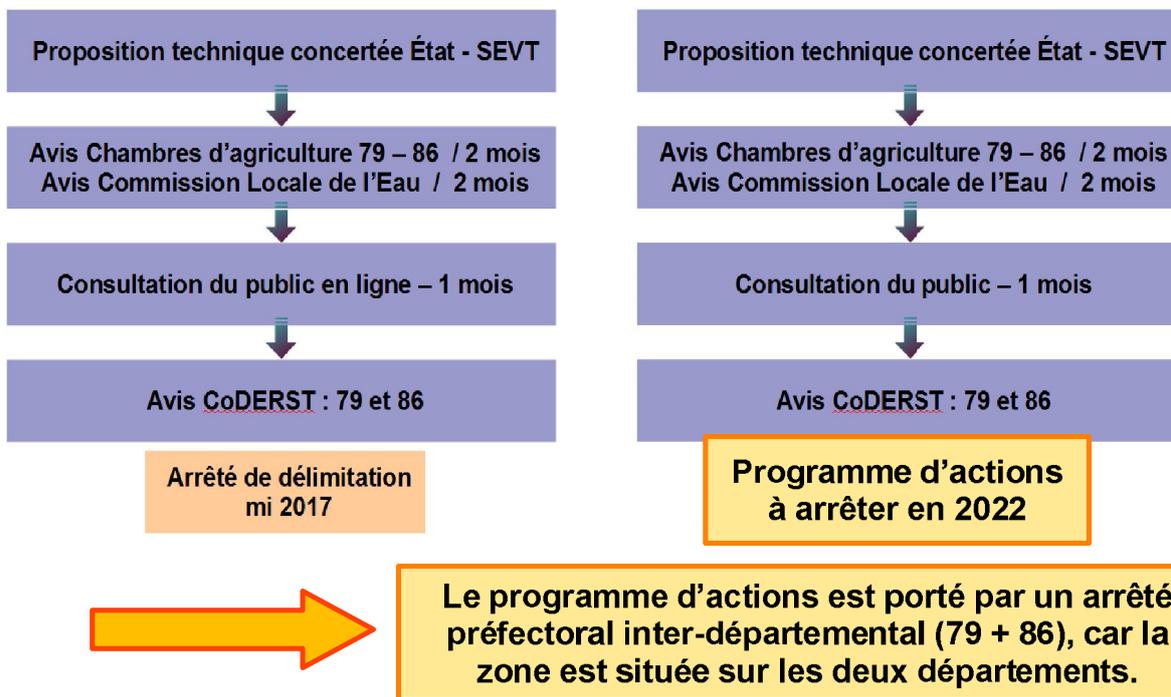
PRÉFET  
DES DEUX-SÈVRES

22/06/22

Direction départementale des territoires des Deux-Sèvres  
Direction Départementale Interministérielle

11

# Consultations - procédure



PRÉFET  
DES DEUX-SÈVRES

22/06/22

Direction départementale des territoires des Deux-Sèvres  
Direction Départementale Interministérielle

12

## Portée réglementaire

- Le programme d'actions d'une ZPAAC est volontaire dans un premier temps.
- Le préfet peut le rendre obligatoire (pour tout ou partie) à une échéance de 3 ans (ou plus) en l'absence de résultats escomptés dans les délais fixés. Un délai plus court est cependant prescrit par le code rural (un an) en cas de non-conformité des eaux brutes.
  - Il est défini, en concertation avec les acteurs du territoire, en vertu des possibilités offertes par le code rural et de la pêche maritime
  - Il correspond à un renforcement des règles, dans un périmètre donné, dans le but de la protection de la ressource en eau
  - Les mesures volontaires sont finançables



PRÉFET  
DES DEUX-SÈVRES

22/06/22

Direction départementale des territoires des Deux-Sèvres  
Direction Départementale Interministérielle

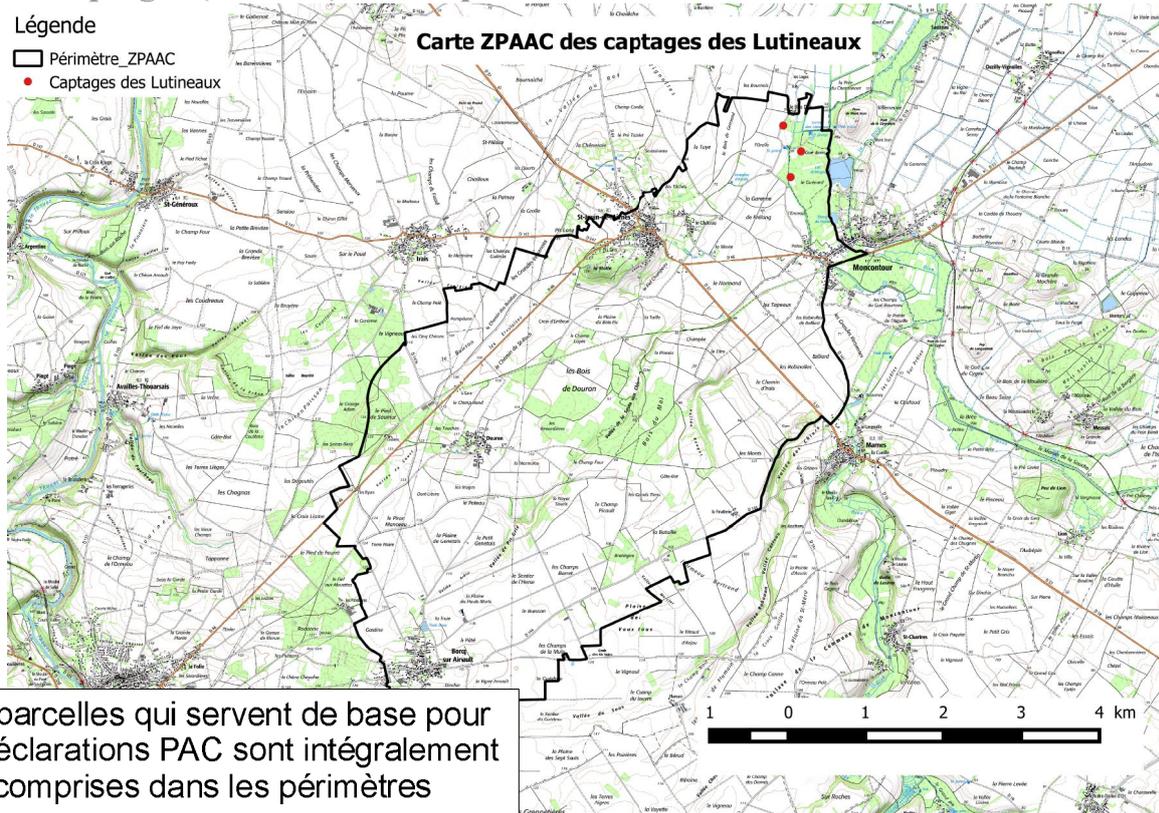
13

## Arrêté inter-départemental du 27/11/2017 et 07/12 2017 portant délimitation d'une Zone de Protection de l'Aire d'Alimentation des Captages (ZPAAC) en eau potable des Lutineaux à St Jouin de Marnes

### Légende

- Périmètre\_ZPAAC
- Captages des Lutineaux

### Carte ZPAAC des captages des Lutineaux



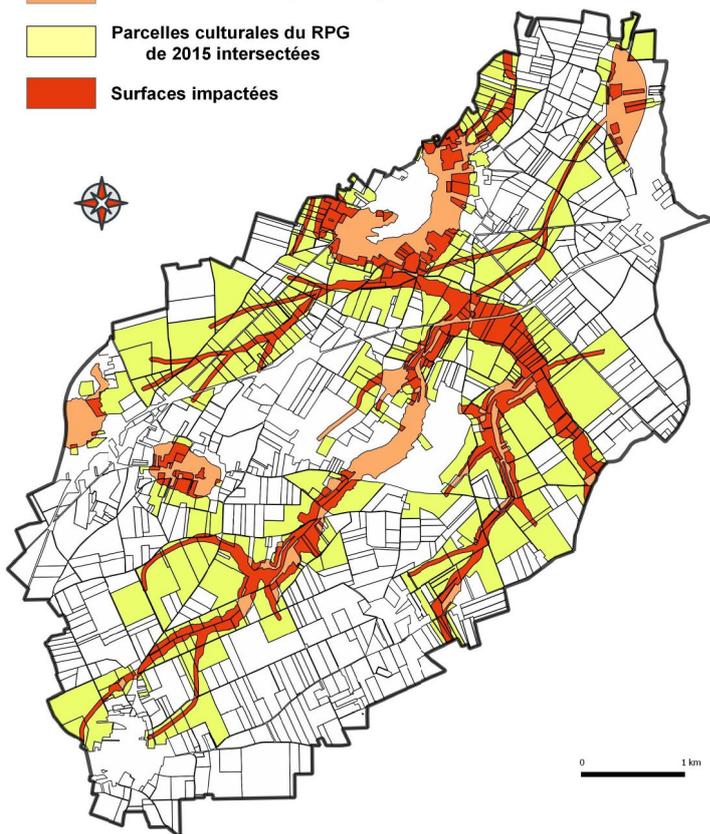
Les parcelles qui servent de base pour les déclarations PAC sont intégralement comprises dans les périmètres

Direction  
départementale  
des territoires

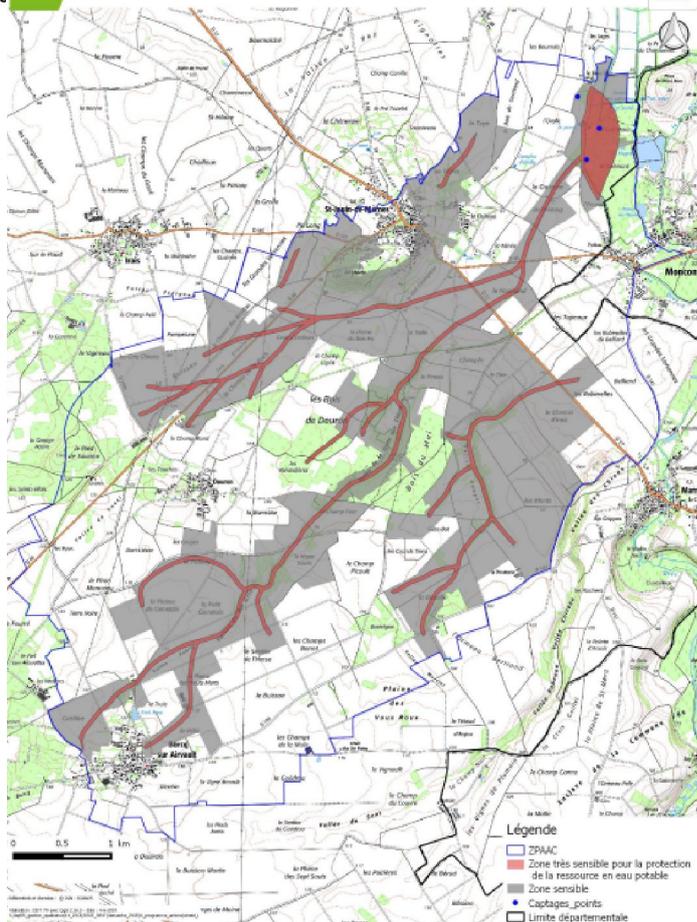
14

## Analyse foncière

- Vulnérabilité forte et pentes de plus de 5 %
- Parcelles culturales du RPG de 2015 intersectées
- Surfaces impactées



Cette analyse a été menée en utilisant les données de relief des terrains (modèle numérique) ainsi que les études hydrogéologiques existantes, relatives aux sols et à la ressource souterraine.



## *Zone sensible*

### *Zone S*

Il s'agit de la zone la plus sensible. Elle correspond aux vallées sèches inscrites dans la ZPAAC, au périmètre de protection immédiat des captages des Lutineaux déterminés par la déclaration d'utilité publique du 26 mai 1982 et aux parcelles présentant des pentes moyennes supérieures à 5%. Des règles particulières sont prévues.

Direction  
départementale  
des territoires

16

## *Analyse foncière*

Surface totale des parcelles (découpées) au droit et dans la ZPAAC (en ha)	2485,6
Surface des parcelles intersectées par la zone sensible (en ha)	1075,2
Surface des parcelles redécoupées au droit de la zone sensible (en ha)	301,2
Part des des surfaces impactées par la zone sensible dans la ZPAAC (en%)	43,3
Part des des surfaces concernés par la zone sensible dans la ZPAAC (en%)	12,1

Direction  
départementale  
des territoires

17

## Analyse foncière

Groupement de culture simplifié	Surface géographique des parcelles (redécoupées) au droit et dans la ZSCE (en ha)	Surface géographique des parcelles (redécoupées) au droit et dans la zone sensible (en ha)	Part de surface dans la zone sensible par rapport à la ZSCE (en%)
AUTRE	292	44	15
CÉRÉALES A PAILLE	1334	128	10
COLZA	253	39	15
MAIS	123	25	21
PRAIRIES	173	42	24
TOURNESOL	311	23	8

Source : DDT 79 – données 2017

Direction  
départementale  
des territoires

18

## Analyse foncière

Groupement de culture PAC	Surface géographique des parcelles (redécoupées) au droit et dans la ZSCE (en ha)	Surface géographique des parcelles (redécoupées) au droit et dans la zone sensible (en ha)	Part de surface dans la zone sensible par rapport à la ZSCE (en%)
ARBORICULTURE ET VITICULTURE	0,3	0,0	0,0
CEREALES	1536,6	<b>166,0</b>	10,8
DIVERS	10,9	1,6	14,5
FOURRAGES	1,5	0,3	16,9
JACHERES	84,9	<b>21,1</b>	<b>24,8</b>
LEGUMES ET FRUITS	23,2		0,0
LEGUMINEUSES FOURRAGERES	57,4	<b>15,1</b>	<b>26,2</b>
OLEAGINEUX	574,2	<b>64,5</b>	11,2
PRAIRIES OU PATURAGES PERMANENTS	27,5	<b>12,1</b>	<b>44,2</b>
PROTEAGINEUX	108,1	<b>12,1</b>	11,2
SURFACES HERBACEES TEMPORAIRE (DE 5 ANS OU MOINS)	60,9	8,3	13,7

Direction  
départementale  
des territoires

Source : DDT 79 – données 2017

19

*Décret no 2007-882 du 14 mai 2007 relatif à certaines zones  
soumises à contraintes environnementales et modifiant le code  
rural*

Art R. 114-6

Pour chaque zone délimitée ou envisagée, le préfet établit un programme d'action.

Ce programme d'action est compatible avec les dispositions du schéma directeur d'aménagement et de gestion de l'eau et, selon le cas, se conforme ou tient compte des mesures réglementaires ou contractuelles mises en oeuvre dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques sur la zone.

Il mentionne, le cas échéant, les aménagements dont la réalisation est envisagée dans la zone sur le fondement de l'article L. 211-7 du code de l'environnement en précisant leurs maîtres d'ouvrages, le calendrier et les modalités de leur réalisation.

Ce programme définit les mesures à promouvoir par les propriétaires et les exploitants, parmi les actions suivantes :

- 1) Couverture végétale du sol, permanente ou temporaire.
- 2) Travail du sol, gestion des résidus de culture, apports de matière organique favorisant l'infiltration de l'eau et limitant le ruissellement.
- 3) Gestion des intrants, notamment des fertilisants, des produits phytosanitaires et de l'eau d'irrigation.
- 4) Diversification des cultures par assolement et rotations culturales.
- 5) Maintien ou création de haies, talus, murets, fossés d'infiltration et aménagements ralentissant ou déviant l'écoulement des eaux.
- 6) Restauration ou entretien d'un couvert végétal spécifique.
- 7) Restauration ou entretien de mares, plans d'eau ou zones humides.

Le programme d'action détermine les objectifs à atteindre selon le type d'action pour chacune des parties de la zone concernées, en les quantifiant dans toute la mesure du possible, et les délais correspondants.

Il présente les moyens prévus pour atteindre ces objectifs et indique notamment les aides publiques dont certaines mesures peuvent bénéficier ainsi que leurs conditions et modalités d'attribution.

Il expose les effets escomptés sur le milieu et précise les indicateurs quantitatifs qui permettront de les évaluer.

Il comprend une évaluation sommaire de l'impact technique et financier des mesures envisagées sur les propriétaires et exploitants concernés.

## Élaboration du programme

- Élaboration d'un programme concerté avec l'ensemble des acteurs
- Basé sur une évaluation de l'existant :
  - mesures réglementaires « PAZV »
  - mesures contractuelles « Re-sources »
  - mesures réglementaires de la DUP
- Articulé avec :
  - Coclick'eau : piloté par le SEVT, simulations terminées
  - outils d'aménagement foncier mobilisés sur le secteur : maîtrise d'ouvrage assurée par le Département de l'aménagement foncier agricole et forestier (AFAF) en cours.

# Renforcement du 6ième plan d'actions régional nitrates

## Actions 1 à 6

- ➔ **Épandage d'effluents dans la zone S** : pas d'épandage effluents importés de type II, dont les boues de STEP, du 1<sup>er</sup> juillet au 31 janvier
- ➔ **Prairies permanentes** : ne pas retourner les prairies permanentes existantes ; pratiques de rénovation permises + précisions
- ➔ **Successions culturales** : éviter le « blé sur blé »
- ➔ **Couverts végétaux en inter-culture courte** : entre deux céréales à paille, ou maintenir les repousses, jusqu'à 15 jours avant la date de semis suivante
- ➔ **Protection des fossés** : existants ou à créer, via des bandes enherbées (5 mètres). Lien avec les cartes de l'aménagement foncier.
- ➔ **Stockage des effluents en zone S** : pas de stockage au champ



PRÉFET  
DES DEUX-SÈVRES

Réunion  
22/06/22

Direction départementale des territoires des Deux-Sèvres  
Direction Départementale Interministérielle

22

# Protection de la ressource en eau

## Actions 7 à 13

- ➔ **Haies et bandes tampons** : 5 mètres, non traitées, non fertilisées, sans entretien mécanique entre 1<sup>er</sup> mai et 31 août pour les haies ; fauche
- ➔ **Évolution des systèmes agricoles** : semis sous couvert, conservation des sols, agroforesterie, conversion à AB, certification HVE
- ➔ **Intégration des légumineuses** : tous les 5 ans dans la rotation, dans 10 % de la ZPAAC + dans les couverts entre cultures
- ➔ **Promotion de cultures nécessitant peu de fertilisants** : via les organismes professionnels agricoles - OPA (liste indicative)
- ➔ **Outils d'aide à la décision** : via les OPA, pour améliorer la gestion de la fertilisation azotée
- ➔ **Analyses et pesées** : pour améliorer la gestion de la fertilisation (azote organique)
- ➔ **Matériels** : via les OPA – matériels permettant une meilleure répartition, au plus près des besoins



PRÉFET  
DES DEUX-SÈVRES

Réunion  
22/06/22

Direction départementale des territoires des Deux-Sèvres  
Direction Départementale Interministérielle

23

## Pédagogie/formations

### Action 14 à 17

→ **Diagnostics** : pour exploitations ayant plus de 30 % de leur assolement dans la ZPAAC (une trentaine)

→ **Formations** : techniques et pratiques culturales (gestion de l'azote et du sol)

→ **Réglementation** : suivre des formations et réunions d'informations sur les règles en vigueur

→ **Suivi à l'exploitation** : pendant la durée du programme d'actions, suivi à l'exploitation (dans le cadre de l'observatoire et des suites données aux diagnostics)



PRÉFET  
DES DEUX-SÈVRES

Réunion  
22/06/22

Direction départementale des territoires des Deux-Sèvres  
Direction Départementale Interministérielle

24

## Les indicateurs de suivi

→ Taux d'adhésion des agriculteurs (Charte) :

- 60 % de la SAU de la ZPAAC la première année
- 80 % de la SAU de la ZPAAC la deuxième année
- 100 % de la SAU de la zone S à la fin de la 3<sup>e</sup> année



Un observatoire des assolements (parcelles, intrants, rotation, etc ...) pour mesurer l'évolution des pratiques culturales à construire dans les 6 mois qui suivent l'approbation du programme d'action.



PRÉFET  
DES DEUX-SÈVRES

Réunion  
22/06/22

Direction départementale des territoires des Deux-Sèvres  
Direction Départementale Interministérielle

25

# Évolutions apportées à l'arrêté depuis le COHL du 05/12/2020 (suite)

Annexe 8 : modalités de financement et indicateurs de suivi du programme d'action (suite) : précisions sur les guichets

Type de mesures	Guichet d'entrée
MAEC	GODS, SEVT
Certification HVE	Chambre d'agriculture
agroécologie	Conseil régional
Agriculture biologique	DDT (79 et 86)
Animation et promotion de l'agriculture biologique	Chambre d'agriculture / Agrobio/ Région
Stockage des effluents	Chambre d'agriculture et DDT
Portage des actions 10 et 11	Coopératives et négoce, Chambre d'agriculture



PRÉFET  
DES DEUX-SÈVRES

22/06/22

Direction départementale des territoires des Deux-Sèvres  
Direction Départementale Interministérielle

26

## Consultations obligatoires

Trois organismes sont consultés pour avis :

- Les Chambres d'agriculture des Deux-Sèvres et de la Vienne
- La CLE du SAGE Thouet
- Les Conseils départementaux de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques (CODERST) des Deux-Sèvres et de la Vienne

Une participation du public par voie électronique est ensuite organisée sur les sites internet de l'État, sur la base du projet éventuellement rectifié, avant approbation par les préfets des Deux-Sèvres et de la Vienne. La synthèse des contributions est publiée ainsi que les motifs de la décision.



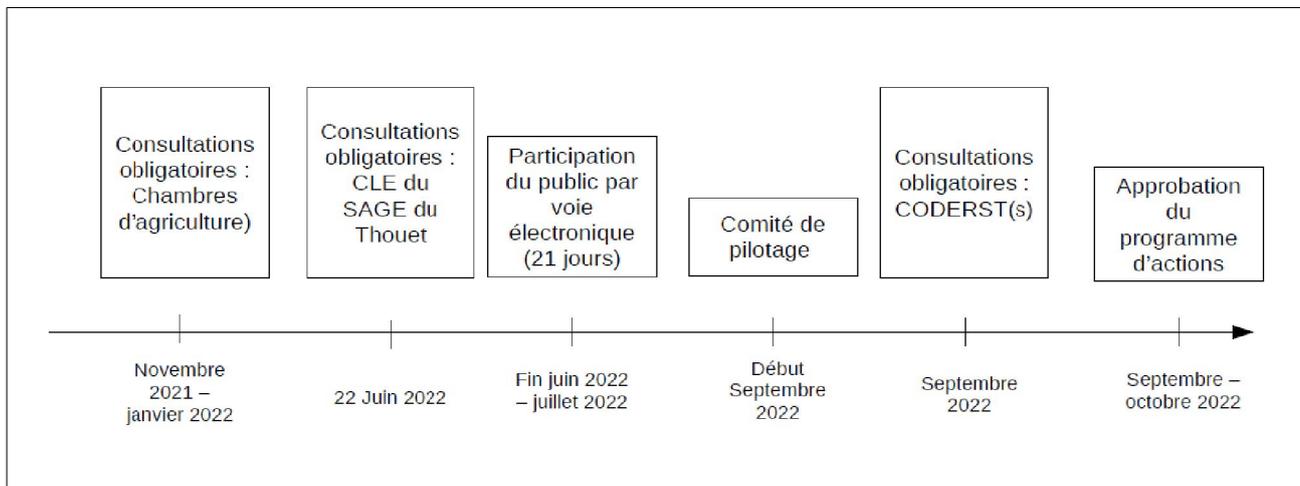
PRÉFET  
DES DEUX-SÈVRES

22/06/22

Direction départementale des territoires des Deux-Sèvres  
Direction Départementale Interministérielle

27

# Calendrier prévisionnel



## Ordre du jour



1. Validation du compte rendu de la CLE du 15 février 2022
2. Avis sur le projet de programme d'actions de la ZPAAC des Lutineaux
3. **Validation du rapport d'activité 2021 de la CLE**
4. Point sur l'avancement de la procédure de consultation du SAGE
5. Information « étude HMUC » (Appel à manifestation d'intérêt)
6. Informations et questions diverses

## Rapport d'activité 2021 de la CLE du SAGE Thouet

- **Projet du rapport d'activité envoyé aux membres de la CLE par mail le 3 juin 2022**
- **Document demandé par le comité de bassin afin d'avoir une vision annuelle de l'état d'avancement des travaux de la CLE**
- **Également envoyé aux Préfets 79, 49, 86, Préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne, aux collectivités et aux financeurs + Téléchargeable sur le site internet du SAGE**
- **Trame définie par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne :**
  - Présentation du SAGE Thouet et rappel du contexte
  - Présentation des activités de la CLE et du Bureau de la CLE
  - Autres actions ou réunions suivies par la cellule d'animation
  - Actions de communication 2021
  - Budget et financement de l'année 2021
  - Analyse – Bilan – Perspectives
  - Annexes

## Animation 2021

### ▪ Activités de la CLE et du Bureau

Réunions	Nombre de participants par collège			Ordre du jour	Principales discussions, conclusions ou décisions
	Collectivités	Usagers	État		
Séance de la CLE du 28 janvier 2021	20/32 + 5 mandats	6/16 + 1 mandat	4/14 + 4 mandats	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Informations générales sur le SAGE et le fonctionnement de la CLE</li> <li>2. Élection du Président de la CLE</li> <li>3. Élections des Vice-Présidents de la CLE</li> <li>4. Recomposition partielle du Bureau CLE</li> <li>5. Validation du compte rendu de la CLE du 20 février 2020</li> <li>6. Calendrier et organisation des étapes à venir</li> <li>7. Informations sur l'avancée de la démarche GEMAPI</li> <li>8. Questions diverses</li> </ol>	Recomposition partielle de la CLE : - <b>Résultats élections :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Président : M. Olivier CUBAUD</li> <li>▪ 1<sup>er</sup> Vice-Président : M. Éric MOUSSERION</li> <li>▪ 2<sup>nd</sup> Vice-Président : M. Bruno LEFEBVRE</li> </ul> - <b>Recomposition partielle du Bureau de la CLE</b> (collège des collectivités)
Réunion du Bureau de la CLE du 24 février 2021	8/8	1/4	2/4	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Élaboration SAGE : écriture des documents du SAGE et évaluation environnementale</li> <li>2. Inventaires zones humides Agglomération du Choletais</li> <li>3. Informations et questions diverses</li> </ol>	- Présentation de la méthodologie de travail pour l'écriture du SAGE (Bureaux études : ANTEA / SCE / Fabrique Participative) - Composition des comités de rédaction - Présentation résultats inventaires Zones Humides - Information consultation SDAGE 2022-2027 et PGRI

## ■ Activités de la CLE et du Bureau

Réunion du Bureau de la CLE du 20 mai 2021	5/8	1/4	3/4	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Information sur l'avancement des travaux de rédaction du SAGE</li> <li>2. Consultation sur le projet de SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027</li> <li>3. Rapport d'activité 2020 de la CLE</li> <li>4. Programme d'actions ZPAAC des Lutineaux</li> <li>5. Information sur la procédure GEMAPI</li> <li>6. Information sur les Têtes de bassin versant</li> <li>7. Information zones humides du Choletais</li> </ol>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Préparation de la présentation du projet de SDAGE en CLE</li> <li>- Présentation du projet de rapport d'activité 2020 pour passage en CLE</li> <li>- Présentation des derniers éléments du dossier GEMAPI</li> <li>- Résultats des travaux de délimitation, caractérisation des têtes de bassin versant</li> </ul>
Séance de la CLE du 8 juin 2021	15/32 + 2 mandats	6/16	2/14 + 1 mandat	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Validation du compte rendu de la CLE du 28 janvier 2021</li> <li>2. Avis de la CLE sur le projet de SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027</li> <li>3. Validation du rapport d'activité 2020 de la CLE</li> <li>4. Validation des inventaires Zones Humides du Choletais</li> <li>5. Informations : rédaction SAGE / GEMAPI</li> <li>6. Informations et questions diverses</li> </ol>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Avis favorable</b> sur le projet de SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027 et son programme de mesures</li> <li>- <b>Validation</b> du rapport d'activité 2020 de la CLE</li> <li>- <b>Validation</b> de 4 inventaires « zones humides » portés par l'Agglomération du Choletais</li> </ul>

## ■ Activités de la CLE et du Bureau

Commissions thématiques du 21 juin 2021	32 participants			<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Présentation générale et objectifs environnementaux</li> <li>2. Projet de SAGE</li> </ol>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Atelier d'échanges sur les rédactions des projets de dispositions et règles du SAGE.</li> </ul>
Réunion du Bureau de la CLE du 30 novembre 2021	8/8	3/4	4/4	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Projet de SAGE : échanges</li> </ol>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Préparation de la séance plénière de la CLE du 14 décembre 2021</li> <li>- Ajustements de certaines rédactions de dispositions et règles du projet de SAGE</li> </ul>
Séance de la CLE du 14 décembre 2021	12/32 + 3 mandats	8/16 + 1 mandat	4/14 + 1 mandat	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Validation du compte rendu de la CLE du 8 juin 2021</li> <li>2. Présentation du Projet de SAGE</li> <li>3. Informations et questions diverses</li> </ol>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Présentation du projet de SAGE Thouet (PAGD, Règlement) pour échanges (<i>Séance de validation du projet de SAGE prévue pour février 2022</i>).</li> </ul>

Les comptes rendus et les diaporamas présentés lors de ces réunions sont téléchargeables sur le site internet du SAGE Thouet : <http://www.sagethouet.fr/documentation.html>

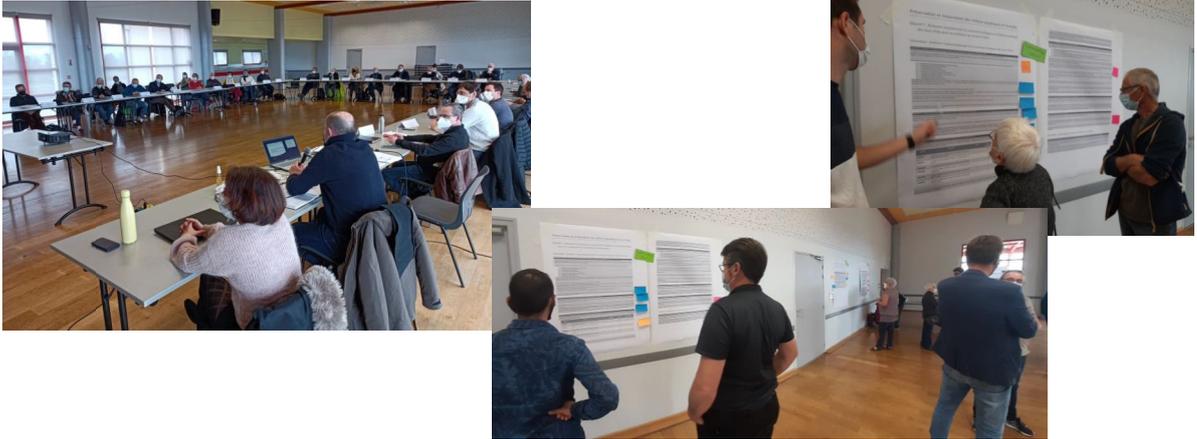
## Animation 2021

### Poursuite de l'élaboration SAGE :

« Rédaction des documents du SAGE et évaluation environnementale »  
(ANTEA/SCE/Fabrique participative)

Accompagnement lancé le 4 janvier 2021 (jusqu'à l'approbation du SAGE)

Mise en place de comités de rédaction (quantité, qualité, milieux, gouvernance)



## Dossiers portés à la connaissance de la CLE

Le SAGE Thouet étant en phase d'élaboration la CLE ne peut formuler d'avis sur la compatibilité du projet avec le SAGE mais ce porté à connaissance permet de vérifier que le projet n'est pas incohérent avec les objectifs du SAGE en construction.

Liste des dossiers portés à la connaissance de la CLE en 2021 et ayant fait l'objet d'un courrier réponse :

- **28 janvier 2021** : « Projet de parc éolien sur la commune de Saint-Aubin-du-Plain » transmis par la Préfecture 79
- **2 juillet 2021** : « Passerelle flottante sur le Thouaret, commune de Sint-Vanret » transmis par la DDT 79

[Dossiers transmis par mail aux membres de la CLE et listés sur le site internet du SAGE](#)

## Avis sur les projets de contrats territoriaux

Aucun projet de CT soumis à l'avis de la CLE en 2021

## Feuille de route de la CLE du SAGE Thouet

- Vision du programme de travail de la CLE sur 6 ans
- CLE du 10 octobre 2019 : Validation de la feuille de route de la CLE
- Engagements de mutualisations entre SAGE(s) et/ou CT

<u>Mutualisation identifiée</u>	<u>Type de mutualisation</u>	<u>État</u>
Échanges et partages inter SAGE(s)	Animation	Continu
Rencontres animateurs Contrats Territoriaux	Animation	Continu
Suivis Contrats Territoriaux et partages des données	Animation	Continu
Coordination réflexions GEMAPI / Syndicat de bassin	Animation / Études	En cours
Coordination réseaux Espèces Exotiques Envahissantes	Animation	En cours
Mutualisations fonctions supports (SAGE – SMVT)	Fonctions supports	En cours
Réseaux suivis qualité des eaux	Suivi	Continu
Mutualisation outils informatiques (observatoire)	Suivi	Réalisé / En cours
Communication site internet SAGE – liens CT	Communication	Réalisé
Communication – Lettre information SAGE	Communication	Continu

## Autres actions ou réunions suivies par la cellule d'animation

- Définition d'un référentiel « Têtes de bassin versant » sur le périmètre du SAGE  
Partenariat EPTB Sèvre Nantaise / Travail technique identification - caractérisation TBV
- Suivi des inventaires « zones humides »  
Inventaires sur le territoire de l'Agglomération de Saumur (une vingtaine de réunions)
- Suivi des Contrats Territoriaux
- Poursuite des réflexions sur la mise en place d'une structure unique sur le bassin du Thouet – GEMAPI  
Poursuite des échanges et discussions (réunions élus, techniciens)
- Suivi des Schémas départementaux « Eau »
- Suivi des subventions accordées pour l'élaboration du SAGE
- + liste non exhaustive des réunions suivies par la cellule d'animation

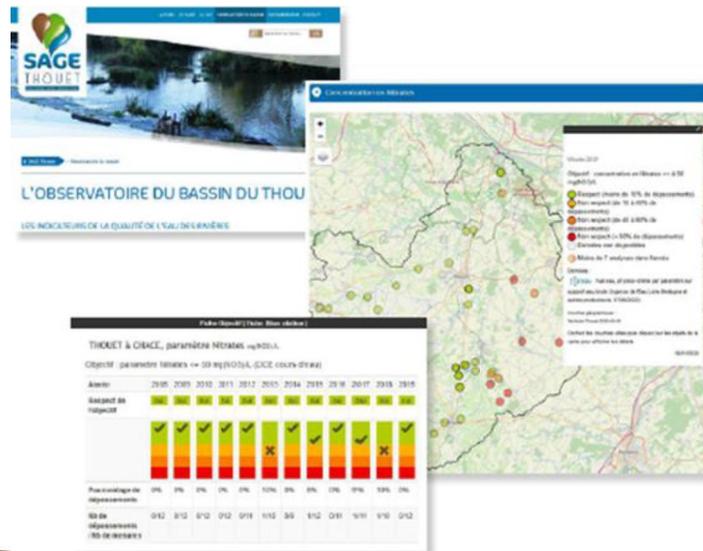
## Communication 2021

- Lettre d'information du SAGE Thouet : distribuée aux collectivités du bassin, CLE
- Actualisation site internet du SAGE : [www.sagethouet.fr](http://www.sagethouet.fr)

Observatoire du bassin du Thouet : [www.sagethouet.fr/observatoire-du-bassin.html](http://www.sagethouet.fr/observatoire-du-bassin.html)

Faciliter l'accès à l'information sur la qualité des eaux superficielles du bassin

Partenariat EPTB Sèvre Nantaise



## Budget et financement 2021

- Les dépenses 2021 s'élèvent à **207 119,01 €**

*Compte administratif 2021 du SAGE annexé au rapport d'activité (comité syndical SMVT du 09/02/2022)*

Les dépenses principales :

- Animation = 127 934,37 € (charges de personnel / 2,94 ETP)
- Communication = 1 594,40 €
- Étude = 62 964,00 €

## Analyse - bilan - perspectives

- Bilan 2021 :
  - Poursuite élaboration du SAGE (rédaction PAGD, Règlement, Eval. enviro)  
Décembre 2021 : présentation projet SAGE
- Perspectives 2022 :
  - Validation du projet de SAGE par la CLE
  - Consultation SAGE (enquête publique)
  - Gouvernance – structure bassin
  - Poursuite animation générale du SAGE (communication, feuille de route)



# Ordre du jour

1. Validation du compte rendu de la CLE du 15 février 2022
2. Avis sur le projet de programme d'actions de la ZPAAC des Lutineaux
3. Validation du rapport d'activité 2021 de la CLE
4. **Point sur l'avancement de la procédure de consultation du SAGE**
5. Information « étude HMUC » (Appel à manifestation d'intérêt)
6. Informations et questions diverses

## Consultation des assemblées

4. Consultation projet SAGE

### CLE du 15 février 2022 : validation du projet de SAGE

Conformément au code de l'environnement, le projet de SAGE validé par la CLE est soumis à la consultation des assemblées.

Consultation du 7 mars au 7 juillet

218 instances consultées

Au 22/06 : 20 avis reçus

Présentation du SAGE dans plusieurs collectivités

Autorité environnementale rencontrée le 24 mai -> avis transmis le 10/06 (recommandations)

Comité de bassin : avis prévu le 7 juillet -> présentation en commission planification le 16/06

Suite : analyse des avis au cours de l'été -> Bureau CLE puis CLE septembre-octobre

Si besoin validation des ajustements par CLE pour lancement enquête publique



# Ordre du jour

1. Validation du compte rendu de la CLE du 15 février 2022
2. Avis sur le projet de programme d'actions de la ZPAAC des Lutineaux
3. Validation du rapport d'activité 2021 de la CLE
4. Point sur l'avancement de la procédure de consultation du SAGE
5. **Information « étude HMUC » (Appel à manifestation d'intérêt)**
6. Informations et questions diverses

## Appel à Manifestation d'Intérêt : étude HMUC

5. Étude HMUC

Lancement d'un appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour la réalisation d'analyse HMUC par l'État et l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.

Possibilité d'un taux d'aide de 100% (pour les dépenses engagées entre fin 2022 et fin 2024, ensuite financement selon taux 11<sup>ème</sup> programme AELB)

AMI : du 1<sup>er</sup> avril au 30 avril

Conditions : engagement de l'étude en 2022 et achèvement au plus tard fin 2024 pour financement à 100%

Dépôt de la demande d'aide avant le 14 octobre 2022 -> nécessite un cahier des charges validé par la CLE

Information de l'AMI envoyé par mail au Bureau de la CLE le 11/04

Vu le projet de SAGE et la disposition 2 « Réaliser une étude HMUC sur l'ensemble du bassin », dépôt d'une note d'intention en réponse à l'AMI mais interrogation sur la capacité à lancer cette étude en anticipation de l'approbation du SAGE et en parallèle de la procédure de validation du SAGE.

25/05 : réponse positive, bassin du Thouet retenu dans le cadre de l'AMI

Groupe technique pour travailler à la définition d'un cahier des charges ?

Quelle forme ? Étude globale, premières tranches ?

Capacité à porter cette analyse ?

## Ordre du jour



1. Validation du compte rendu de la CLE du 15 février 2022
2. Avis sur le projet de programme d'actions de la ZPAAC des Lutineaux
3. Validation du rapport d'activité 2021 de la CLE
4. Point sur l'avancement de la procédure de consultation du SAGE
5. Information « étude HMUC » (Appel à manifestation d'intérêt)
6. **Informations et questions diverses**





Merci de votre attention